

Préparer un contentieux collectif

BONNES PRATIQUES ET POINTS DE VIGILANCE

BASE

Expérience des contentieux collectifs à
Calais / Grande Synthe / Norrent Fontes / Tatinghem

SOMMAIRE

I/ En amont du contentieux

- L'opportunité du contentieux
- La question des requérant.e.s
- Trouver un.e avocat.e
- Le financement du contentieux
- La collecte de témoignages

II/ Lancement du contentieux

- Méthodologie générale sur le travail collectif
- Contentieux spécifiques
- Les bonnes pratiques

III/ Conseils autour de l'audience



I/ EN AMONT

L'opportunité d'un contentieux

- Importance des discussions préparatoires.
- Clarifier les demandes et les décisions espérées.
Conseil : écrire les demandes "noir sur blanc" + les faire valider par les personnes qui souhaitent s'engager sur le contentieux.
- Question à se poser : *Les potentiel.le.s requérant.e.s sont-ils et elles bien en accord sur les demandes ?* Si oui, on peut y aller.
- Faire le bilan des décisions obtenues dans le passé et voir ce qui se passe ailleurs en France.



Garder en tête le risque de créer une jurisprudence défavorable qui pourrait être préjudiciable (notamment en cas de passage devant le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation).

RAISON : risque de « figer » une mauvaise/bonne jurisprudence.

- Penser collectivement avec les personnes exilées ce qui doit être fait, dit et obtenu.

EN AMONT

La question des requérant.e.s

Les requérant.e.s peuvent être :

- Des associations (personnes morales), des bénévoles, militant.e.s à titre personnel qui disposent d'un intérêt à agir
- Des personnes exilé.e.s / peu importe la régularité de leur séjour

Si des associations sont requérantes

Les associations doivent produire une délibération du bureau ou du conseil d'administration (en fonction de ce que prévoient leurs statuts).

Cette délibération les autorise à intervenir pour le contentieux, et désigne l'avocat qui les représentera.

Possibilité : demander aux avocat.e.s un exemple de mandat.

Les associations doivent aussi fournir leurs statuts signés. L'avocat.e évaluera l'intérêt à agir.

Si des personnes exilées sont requérantes

- Nécessité d'expliquer le contentieux, son objectif, la place du requérant et les conséquences.

- Imaginer comment garder contact avec ces personnes (tél/mail).

- Connaître les requérant.e.s, leur parcours, les demandes faites en France (au titre du séjour, de l'hébergement etc).

RAISON : la préfecture a déjà enquêté sur les requérant.e.s et elle connaît leur parcours. **DONC**: importance d'être en capacité de répondre. Attention aux homonymes.

Importance d'avoir des requérant.e.s directement concerné.e.s. Si seules des asso se portent requérantes, impression de problème de congestion du service public (ressenti de nos avocat.e.s dans le contentieux sur l'accès à l'eau en 2018 à Calais ; fait sans requérant.e exilé.e.s).

RETOUR D'EXPÉRIENCE / LES REQUERANT.E.S

Ce qui a déjà été fait



Formation et rencontre

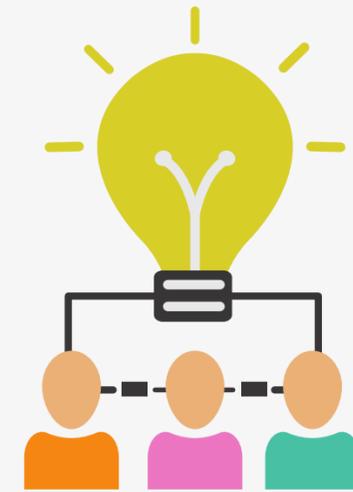
En 2015, sur le bidonville de Calais, des bénévoles ont reçu une formation. Ensuite, ils et elles se sont rendu.e.s dans le bidonville avec des éléments de langage en anglais et en français. Ils et elles avaient notamment rencontré les « leaders communautaires » (zone sud février 2016)



Document explicatif

Un document explicatif du contentieux a déjà été créé. MAIS : risque :

1. Qu'il tombe dans les mauvaises mains.
2. Si le but est d'établir un contentieux surprise, que l'administration en soit informée.



Réunion collective

Des temps de réunion collectives sur le bidonville animées par des bénévoles, en présence de traducteurs-trices. (Contentieux des magasins à Calais, aout 2016)

RETOUR D'EXPÉRIENCE / LES REQUERANT.E.S

Ce qui doit être amélioré

Avoir une réflexion globale sur la capacité à inclure les personnes exilées + leur expliquer notre capacité à mener des actions juridiques collectives et définir les priorités à défendre.

Inclure les personnes exilées dans le contentieux

Avoir des traducteur-trices dans l'ensemble des langues des personnes exilées

Faire une fiche technique sur le contentieux pour les personnes qui vont rencontrer les personnes exilées (objectif, engagement, conséquences, opportunité)

Donner + la possibilité aux personnes exilées de s'emparer des questions juridiques. Est-ce qu'on l'on a choisi des combats qui ne mobilisait pas les personnes exilées ?

Pour les occupant.e.s de terrain, si les personnes habitantes ne disposent d'aucun document prouvant leur identité ou leur adresse, il faut joindre une attestation associative indiquant la rencontre avec la personne sur tel terrain, à telle période et qu'elle y habitait régulièrement. (reproche fait par le rapporteur lors de l'audience au fond de l'évacuation du camp de de tatighem devant le TA de lille mars 2019).

Garder le contact avec les personnes pour les procédures longues (penser au passage devant la CEDH)

Solliciter les personnes qui sont les + proches du terrain pour savoir comment aller rencontrer les personnes.

EN AMONT

Trouver un.e avocat.e

Partage

Prévoir avec les avocat.e.s à qui reviendront les dépens si on gagne. Et prévoir avec les associations la répartition des honoraires.

Le réseau

Passer par le réseau de la PSM, de la Cabane juridique, de la Cimade, etc. Un choix collectif de l'avocat.e est pertinent.

Définition des rôles

Clarifier également

le rôle de chacun.e.s, comment vont travailler les avocat.e.s avec les associations. Jusqu'à maintenant 2 ou 3 personnes ont été désignées « référentes » avec les avocat.e.s pour faire le lien entre les requérant.e.s et les avocat.e.s.

Honoraires

Vérifier dès les premiers échanges avec eux et elles le montant des honoraires et si celle-ci accepte l'aide juridictionnelle le cas échéant. Évoquer aussi l'hypothèse de l'appel et les frais supplémentaires.

Travail en tandem

Nos avocat.e ont principalement travaillé en tandem jusqu'alors, et très en lien avec les associations. C'est important, de pouvoir être sur.e.s que ces avocat.e.s acceptent un travail collaboratif, collectif.

FINANCER LE CONTENTIEUX L'AIDE JURIDICTIONNELLE (AJ)

- 1.** Les avocat.e.s avec lequel.le.s nous avons travaillé jusqu'à maintenant acceptaient de travailler à l'AJ. Mais à savoir qu'ils et elles seront payer très tardivement.
Les personnes en situation irrégulière ont droit à l'AJ.
- 2.** Il faut demander à l'avocat.e de pré-rédiger la demande d'AJ : AJ pré remplie + attestation de domicile chez l'avocat.e si la personne est sans domicile fixe + attestation de non ressource à joindre et faire signer à la personne. Si elle est demandeuse d'asile, joindre son attestation de demande d'asile et la copie de son ADA.
- 3.** S'il s'agit d'un contentieux très massif, constituer une équipe formée capable d'aller à la rencontre des personnes exilées pour identifier des requérant.e.s et remplir avec elles le dossier d'aide juridictionnelle.
- 4.** Scanner OU photocopier tous les documents d'AJ et en garder un jeu. Déposer avant l'audience les documents d'aide juridictionnelle devant la juridiction. Demander un accusé de réception ou horodater à la boîte aux lettres du tribunal.
- 5.** Il faut absolument s'assurer que les personnes qui ont demandé l'AJ figurent dans la liste des requérant.e.s.



FINANCER LE CONTENTIEUX L'AIDE JURIDICTIONNELLE (AJ)

LE CAS DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

PRINCIPE N°1

Les mineur.e.s étranger.e.s ont droit à l'aide juridictionnelle (article 3 de la loi du 10 juillet 1991).

PRINCIPE N°2

Devant le juge du référé liberté, les mineurs n'ont pas la capacité pour agir (Conseil d'Etat 30 décembre 2011, n° 350458) SAUF s'ils et elles se prévalent de circonstances particulières. Par exemple : le mineur demande un hébergement d'urgence qui lui est refusé par le département auquel il a été confié).

FINANCER LE CONTENTIEUX

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF EN LIGNE

Définition

Une plateforme de financement participatif britannique propose de financer des actions contentieuses.

www.crowdjustice.com/

Les fonds ne peuvent être remis qu'à une association anglaise.

Les frais sont de 6% des fonds levés + 20 pence de livres sterling par transaction (par don).

Aucun frais si le but initial n'est pas atteint.

Catégories

Il y a deux catégories de "fundraising targets" :

UN BUT INITIAL ("initial target")

Le but initial est la somme dont on a besoin pour permettre l'action en justice. Si cette somme n'est pas atteinte en 30 jours, aucun des prélèvements ne sera fait.

Une fois le but initial atteint, l'argent sera transféré à l'avocat ou à l'association, avec les frais déduits. Le but initial ne peut pas être changé une fois la page mise en ligne.

UN BUT ELARGI ("stretch target")

Une fois le but initial atteint, on peut avoir un but élargi, qui permet de continuer à récolter des fonds pour l'action juridique. Tous les fonds non utilisés pour l'action en justice (en excès) sont gérés de la manière suivante :

- Si c'est une association qui fait la levée de fond, elle a le droit de garder l'excès d'argent donner pour l'association (donc pas forcément une action en justice).
- Si c'est un particulier qui fait la levée de fond, l'excès d'argent peut être remboursé aux donateurs OU être reversé à une autre levée de fond pour un cas similaire / une thématique semblable.

EN AMONT LE TÉMOIGNAGE

BUT

Les témoignages permettent de montrer au juge les conditions de vie des personnes exilées, les violences vécues. Jusqu'à présent, ils ont été pris assez au sérieux par les juges et assez peu discrédités par l'adversaire. Sauf dans le cadre du contentieux sur l'eau (juillet 2018) où la préfecture a dit qu'ils étaient imprécis, sans nom, sans date etc...

CONSEILS

- Il faut essayer de récolter le plus possible de documents d'identité à joindre au CERFA. Il est possible d'utiliser des CERFA anonymes mais leur valeur sera toujours moins forte.
- Les CERFA doivent être le plus complets et précis possibles sur les faits. Il n'est pas conseillé d'y faire apparaître des jugements de valeur.
- Les associations peuvent attester de fait via des documents à tête de leurs associations, appelées alors « attestation ». Il faut que celles-ci soient très précises et si possible, qu'elles comportent des éléments de terrain.

MÉTHODE

Les témoignages doivent être datés et documentés. On a parfois présenté des témoignages très légers. DONC : importance de former les personnes qui récoltent les témoignages.

UTILE : se rapprocher des acteurs et actrices juridiques pour se former ou être conseillé.

Des conseils pour rédiger des témoignages sont sur le site de la PSM :

<http://www.psmigrants.org/site/ressources-juridiques/formationsinformations-juridiques-en-droit-des-etrangers/>

Les témoignages sont habituellement rédigés sur formulaire CERFA (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11527.do)

Pour les personnes non francophones, plusieurs formules ont été testées :

1. La personne « témoin » rédige son témoignage sur CERFA, en mettant ses noms, prénoms (écrit dans sa langue d'origine). Le témoignage est ensuite traduit en français au verso. Le traducteur écrit son nom, prénom, qualité et joint sa pièce d'identité.
2. Une personne francophone recueille le témoignage d'une personne étrangère. La personne francophone écrit son nom, prénom, qualité sur le cerfa.
Exemple : « propos recueillis en tigrinia le .. mai 2017 par Marie Dubois, bénévole de l'association ... », elle signe le CERFA et joint sa carte d'identité. Le témoignage commence par « je m'appelle Mohammed Abbas, né le.. ».

EN AMONT

LE TÉMOIGNAGE

ZOOM SUR LE CONTENTIEUX DE AOUT 2016 A CALAIS / AFFAIRE DES MAGASINS

LES FAITS : Éviter la destruction de 70 magasins sur le bidonville calaisien.

STRATEGIE : La volonté de l'avocat.e était de réunir de très nombreux témoignages.

DONC : mise en place d'une technique de récolte de témoignages :

1. Formation d'une équipe de bénévoles collectant les témoignages.

2. Création d'un document excel avec différents thèmes, à savoir ; bien être, hygiène, vie sociale, moins de danger, nourriture. Mais aussi les noms, prénoms et les métiers d'origine des témoins.

3. Les témoignages ont été relus et triés. Les témoignages contraires à la stratégie juridique adoptée ont été supprimés.

4. Les témoignages étaient numérotés de 1 à 200, et le verbatim était classé par thème.

APPORT : ce travail a pris 8 heures de travail à 3 personnes, soit 24 heures de travail effectif.

Il a été très bien accueilli par le juge administratif.

II/ LANCEMENT DU CONTENTIEUX

Méthodologie du contentieux collectif : BILAN



Ce qui a marché

- Avoir un binôme de coordination, qui fait l'interface entre les associations et les avocat.e.s.
- Faire des réunions de coordination avec les bénévoles mobilisé.e.s pour une meilleure répartition du travail + faire le point sur les pièces détenues.
- Mobiliser un.e ou deux bénévoles par asso de terrain qui dégagent du temps pour le contentieux.
- S'investir pleinement pendant 1 semaine complète, avoir un quartier général serait l'idéal.
- Ouvrir un cloud (espace partagé en ligne) avec l'ensemble des acteurs et actrices, où peuvent être glissés les documents, les témoignages, les pièces officielles etc.
- Groupe whatapps ouvert aux avocat.e.s pour discuter dans l'urgence les quelques jours avant l'audience (en étant vigilant au type d'info échangées par ce biais).
- Pour la rédaction de la requête, proposer aux avocat.e.s de travailler sur un document partagé (framadoc, googledoc..). Permet au groupe d'avocat.e.s de travailler sur la même version, sans risque d'erreur et aux asso de commenter et corriger en direct les erreurs, approximations, d'apporter des idées. L'idéal est de partager ce document à 3-4 personnes. Une fois le document finalisé, il peut être élargi à d'autres.



Ce qui doit être amélioré

- La place des exilé.e.s dans ce travail, s'ils et elles sont requérant.e.s. Il est essentiel de réfléchir en amont à notre façon de travailler avec eux et elles et aux moyens à développer (traduction, transport)
- Ne pas ouvrir la requête écrite par les avocat.e.s à un grand nombre de personnes avant que celle-ci soit réellement finalisée et bien cadrer le type de remarques attendues.

II/ LANCEMENT DU CONTENTIEUX

CONTENTIEUX SPÉCIFIQUE N°1 : CONTESTATION D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL/PRÉFECTORAL



Réflexe

Envoyer au plus vite
au Tribunal administratif la
requête en télérecours.

Il y a toujours une discussion entre les avocat.e.s à savoir s'il faut utiliser un « référé liberté ou « référé suspension ».
La question n'est pas résolue et doit toujours se poser.



A savoir

Le référé liberté est audiencé plus rapidement (même le dimanche).



Important

Pour éviter que le lieu de vie ne soit rasé avant que le juge n'ait pu se prononcer :

- Il faut faxer rapidement le recours devant le tribunal administratif à l'autorité qui a pris l'arrêté.
- Transférer aussi ce document à l'autorité qui va octroyer le concours de la force publique (= autoriser la police à intervenir).



Nuance

Le dispositif est non optimal.
Dans le contentieux de Norrent Fontes, le sous préfet a déclaré aux bénévoles ne pas avoir consulté ces mails-fax le week end.

II/ LANCEMENT DU CONTENTIEUX

CONTENTIEUX SPÉCIFIQUE N°2 : L'HÉBERGEMENT DANS LES DISPOSITIFS OFFICIELS



Présupposés

1. L'Etat dira qu'il y a des places en CAO et CAES.
2. Il est très difficile de prouver que ces dispositifs sont inadaptés.

Alternative

On a utilisé plusieurs fois la maison du migrant comme projet alternatif dans les écritures mais sans être développé à l'audience. Ce n'est pas l'office du juge des référés que d'ordonner la création d'un dispositif comme la maison du migrant apparemment, mais c'est surtout pour porter une alternative.

II/ LANCEMENT DU CONTENTIEUX

CONTENTIEUX SPÉCIFIQUE N°3 : LA SANTÉ / LES CONDITIONS DE VIE

CONSTAT

Sur les questions de santé, les pièces présentées aux contentieux ont souvent été insuffisantes car il n'y avait pas assez de rapports, de témoignages médicaux etc. Et ces derniers étaient imprécis.

PROBLEME

Ces éléments à propos de la santé et des conditions de vie intéressent réellement les juges et peuvent influencer sur les décisions.

REFLEXION

Comment fournir des pièces de meilleure qualité ?

Piste possible : en juin 2019, dans le contentieux Grande Synthe, un rapport de MDM sur la santé a été présenté ainsi qu'une enquête flash portée par un collectif inter-associatif (<https://www.lacimade.org/rapport-conditions-vie-personnes-exilees-grande-synthe/>).

II/ LANCEMENT DU CONTENTIEUX

LES BONNES PRATIQUES

»»» Une bonne préparation

1. Solliciter les autorités en amont

Il a été reproché aux associations de demander au juge administratif, des sollicitations qui n'avaient pas été demandées auparavant dans des réunions en sous-préfecture ou par courrier (exemple dans le contentieux sur l'eau, juillet 2018).

Important : pour préparer un contentieux, solliciter les autorités et faire le maximum de demandes (en lettre AR ou avec fax). Il faut être vigilant.e.s sur ce point, et notamment sur les comptes rendus de réunions avec les autorités, les amender au besoin. Il ne faut pas hésiter à les corriger au fur et à mesure et non quelques semaines avant le contentieux.

2. Anticiper

Quand on engage une action, le plus souvent urgente, il faut anticiper les suites possibles, notamment l'appel ou le recours au fond (REP).

3. Se questionner

- Quelle énergie avons-nous à mettre là dedans ?
- Qui s'engage à quoi ?
- Qui va faire le suivi ?
- Faudra t-il alimenter régulièrement le dossier ?
- Qui va récupérer l'argent si on gagne ?

III/ LANCEMENT DU CONTENTIEUX LES BONNES PRATIQUES

➤➤➤ **Contacter le Défenseur des droits
ou le Rapporteur des droits**

Contentieux passés: le DD ou le rapporteur spécial ONU sur l'eau ont pu intervenir lors de contentieux. Envoyer une contribution au tribunal ou réaliser une intervention.

Il est indispensable de les prévenir suffisamment en amont, leur envoyer l'ensemble des pièces, et faire du lien.

Il est nécessaire que les interventions soient envoyées au tribunal avant l'audience, sinon elles ne seront pas prises en compte. Les délais d'intervention de ces instances peut être longs. Il faut ANTICIPER.

Bon à savoir :
Pour les rapporteur-se.s ONU nous avons du rédiger leurs interventions. Aussi, il est intéressant de s'appuyer sur les rapports des uns et autres pour les contentieux. Enfin, il faut penser à leur envoyer les dates et lieux d'audience, les décisions obtenues.

II/ LANCEMENT DU CONTENTIEUX

LES BONNES PRATIQUES



Sur le nombre de personnes
survivant dans les lieux de vie

Pourquoi ?

Sans ces techniques, ce sont toujours les chiffres de la PAF, de la préfecture (comptage visuel, drone, vue aérienne...) qui sont pris en compte par la juridiction. Si on se lance dans un recensement ou un diagnostic, il faut être en mesure de justifier d'une méthodologie précise (voir ce qui a été fait à Nantes par la Cimade en septembre 2018).

Intérêt :

Le nombre de personnes sur le terrain est déterminant pour évaluer les demandes touchant à l'hébergement, la nourriture, l'eau, les soins. Cette discussion est permanente devant les tribunaux.

Obstacle :

Le fait de faire des recensements ne fait pas consensus parmi les associations. Cela peut être vu comme un travail de fichage, qui n'incombe pas aux associations et peut être vécu violemment par les personnes concernées.

Plus value :

L'opportunité de faire intervenir un huissier pour attester du nombre de personnes présentes a été discutée plusieurs fois. Nos avocat.e.s y étaient favorables (contentieux grande synthe juin 2019) mais les associations n'ont pas souhaité le faire. Les personnes exilées étaient expulsées par un huissier 3 fois par semaine et il a été jugé que le fait d'être compté par un huissier serait trop violent. Un huissier coûte environ 400 euros hors taxe de l'heure (tarif lillois – probablement moins cher ailleurs).

Illustration :

Help refugees a fait des recensements sur le bidonville de Calais en 2015, et celui-ci a eu une vraie influence sur le juge.

III/ CONSEILS AUTOUR DE L'AUDIENCE

AVANT L'AUDIENCE

Discuter avec l'avocat.e de la nécessité de la présence massive ou non des associations et des exilé.e.s à l'audience.

Si elles sont présentes, ces personnes peuvent être sollicitées par le juge, c'est arrivé plusieurs fois. Si on pense parler à l'audience = **s'inscrire** auprès du greffe avant le début de l'audience.

Organiser une réunion avant l'audience avec les personnes présentes à l'audience pour organiser la prise de parole (sujet, durée, temporalité).

Une **pièce d'identité** peut être demandée à l'entrée. Possibilité aussi d'être **fouillé**.

Quand il y a beaucoup de monde, les requérant.e.s seront appelés par le greffe et seront **prioritaires** pour rentrer dans la salle.

Attention au café à côté du Tribunal administratif de Lille rue d'Artois et aux cafés autour du TA de Lille de manière générale, on se retrouve souvent avec nos adversaires.

PENDANT L'AUDIENCE

Intéressant qu'une ou des personnes fassent un **compte rendu** de l'audience, le plus précis possible.

La préfecture est déjà venue plusieurs fois en audience avec des propositions de résolution de conflits, des commandes passées pour du matériel etc.. Il faudrait pouvoir **anticiper**.

Nos avocat.e.s ont demandé à la juge de l'audience de juillet 2018 (accès à l'eau) de bien vouloir reprendre les **engagements oraux de la préfecture** (achat de matériel.) dans la décision et elle l'a fait. Ce qui nous permet de les faire valoir ensuite.

APRES L'AUDIENCE

Envoyer le compte rendu de l'audience à tou.te.s.

Préparer un **communiqué commun** avec quelques éléments, à adapter le jour où l'on obtient la décision. Etre en mesure de réfléchir à comment **visibiliser** la décision.

Faire un **débriefing** du contentieux avec l'ensemble des participant.e.s.

Organiser des temps d'**explication** de la décision obtenue auprès des personnes exilées concernées. Eventuellement traduire le dispositif de la décision en anglais.

Assurer un **suivi serré** de ce qui a été décidé par le tribunal et mettre en œuvre des stratégies pour faire respecter les mesures obtenues : lettres aux autorités concernées, mettre à l'ordre du jour de toutes les réunions les décisions qui ne seraient pas correctement exécutées.

Possibilité de **saisir le juge de nouveau** dans cette situation.

BON COURAGE !